



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_03-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

17 DEC. 2025

SLO

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, pendant les vacances de printemps 2026, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de 9 emplois non permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer durant les vacances scolaires de printemps 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, L 227-1 à L 227-12, R.123-16 et suivants, et R 227-1 à R 227-30.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant les taux d'encadrement à respecter dans les établissements d'accueil de loisirs des enfants,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,

- Temps de travail : temps complet,

- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Hilaire de Riez :

6 animateurs ou stagiaire BAFA du 16 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Brem sur Mer :

1 animateur du 16 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

1 animateur du 23 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

1 accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) du 16 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS
Pays



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.